

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Lundi 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (arrivé à 19h22), M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (arrivée à 19h56) Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (arrivé à 19h56), M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU (quittée la séance à 20h10) - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE — **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER– **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Marie Dominique MENAGER, Mme Patricia ZANINI.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET — M. CAMUS Sébastien, suppléant de LIERAMONT, Mme CAPART Thérèse, suppléante d'ETERPIGNY - Mme DUFOUR Stéphanie, suppléante d'HEUDICOURT – M. HUET Wilfried, suppléant de MAUREPAS LE FOREST, Mme MAUGER Anne, suppléante de Cléry sur Somme, M. PRUVOST Christian, suppléant de LESBOEUFS, Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT, M. SAUVAGE Jean Luc, suppléant d'ESTREES MONS.

Mme Aurore CARRE, Maire de Templeux le Guérard, M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la presse de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

A. Finances – Tarifs centre aquatique

B. Equipements sportifs, scolaires et culturels – Centre Aquatique O₂ Somme – Règlement intérieur

A. Finances – Tarifs centre aquatique

Délibération n°2021-111 Finances – Tarifs centre aquatique

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition de la commission équipements communautaires du 20 septembre, à savoir :

1. Une entrée enfant gratuite pour les scolaires (primaires) :

L'action vise à offrir 1 entrée enfant à chaque élève d'une école primaire (CCHS et Extérieurs) qui fréquente le centre aquatique avec l'école. Cette entrée sera valable à la fin du cycle de natation scolaire pendant la période de vacances qui suit. L'enfant devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

2. Création d'une carte « club des aînés » :

Actuellement, les entrées des membres du club sont payées par l'association (2.50€ l'entrée), sur facturation selon la fréquentation.

Le Président du club aimerait que les bénéficiaires puissent acheter directement leurs entrées en caisse sous forme de cartes de 10 entrées « aînés » à 25.00€.

Cela permettrait aux adhérents de payer directement leurs entrées au centre aquatique.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

VALIDE l'ajout de ces tarifs.

B. Equipements sportifs, scolaires et culturels – Centre Aquatique O₂ Somme – Règlement intérieur

Délibération n°2021-112 Equipements sportifs, scolaires et culturels – Centre Aquatique O₂ Somme – Règlement intérieur

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guéard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition de la commission équipements communautaires du 20 septembre, d’harmoniser les horaires d’ouverture du centre aquatique O₂ Somme sur l’ensemble des vacances scolaires, c’est-à-dire de ne plus distinguer « les petites » des grandes vacances,

Vu l’avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,
ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Le conseil communautaire

VALIDE la modification du règlement intérieur du centre aquatique O₂ Somme, portant sur les horaires d’ouverture.

Le document est consultable sur demande. Il est affiché au centre aquatique.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juillet 2021
Document envoyé par voie dématérialisée

[Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.](#)

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 132-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du club FC Dompierre, pour leurs tournois des 10 juillet et 7 août 2021,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la demande de lots du club FC Dompierre pour leur tombola organisée lors de leurs tournois des 10 juillet et 7 août 2021,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club FC DOMPIERRE : 5 entrées ADULTE et 5 entrées ENFANT au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 133/21 portant sur la signature d'un devis pour le renouvellement du marquage au sol de l'aérodrome de PERONNE-SAINT QUENTIN à ESTREES-MONS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renouveler le marquage au sol de l'aérodrome de PERONNE-SAINT QUENTIN à ESTREES-MONS,

Considérant la consultation lancée le 3 juin 2021 auprès des entreprises SIGNATURE, SIGNA PLUS, SIGNAUX GIROD et SIGNA TP ; la date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2021,

Considérant les propositions reçues (3 plis : SIGNATURE, SIGNAUX GIROD et SIGNA TP) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société SIGNA TP (Devis n° DE00002332) pour un montant de 20 371,77 € HT soit 24 446,12 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 134/21 portant sur la signature d'un accord cadre relatif aux transports des élèves (Centre Aquatique O₂ SOMME – Gymnase des Remparts à Péronne – Gymnase de Roisel).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/092 en date du 07/06/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre « Transport des élèves (CENTRE AQUATIQUE O₂ SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE -GYMNASSE DE ROISEL) », la date limite des offres était fixée au 30 juin 2021 – 12 h 00.

Considérant la réception d'une offre unique (CARS PERDIGEON- 80 PERONNE) et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2021 009 « TRANSPORTS DES ELEVES » (CENTRE AQUATIQUE O₂ SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) avec la société SAS CARS PERDIGEON (80 PERONNE).

La durée de l'accord cadre s'entend par année scolaire (date fixée par le calendrier de l'Education nationale). Le présent accord cadre commencera à s'exécuter dès la rentrée scolaire 2021/2022, fixée au

1er septembre. Il est ensuite renouvelable 1 fois pour l'année scolaire 2022/2023 par reconduction expresse.

Le montant maximum par année scolaire est de 95 000,00 € HT.

Le prix au km est de 5,95 € HT soit 6,55 € TTC (TVA 10 %).

DECISION N° 135/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats publics « VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les accords-cadres relatifs aux vérifications périodiques réglementaires arrivent à terme le 21 Septembre 2021,

ARTICLE 1

Décide de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La consultation est allotie de la façon suivante :

| Lot n° | Désignation du lot |
|--------|--|
| 1 | Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements |
| 2 | Vérification périodique réglementaire des barnums |
| 3 | Déchetteries - Mesures acoustiques (vérification des niveaux sonores dans l'environnement) |
| 4 | Centre Aquatique – Mesure de l'Air |
| 5 | Centre Aquatique – Vérification du toboggan aquatique |
| 6 | Centre Aquatique – Hygiène -Sécurité – Santé – Risques liés à l'exposition au bruit |

La date limite de remise des offres est fixée au 30 juillet 2021 – 12 h 00.

DECISION N° 136/21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, pour de sortie d'insalubrité dossier hors OPAH-RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus

DECISION N° 137/21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier HORS OPAH RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus

DECISION N° 138/21 portant sur la signature d'un devis relatif au remplacement du système d'alarme d'évacuation incendie – Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de remplacer le système d'alarme évacuation incendie du Centre Aquatique O2 SOMME (usure avancée du système qui n'était pas étanche),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises MCSI (80 ESTREES MONS), ECLAIR SECURITE (59 LILLE) et SPI (02 SAINT QUENTIN),

Considérant les propositions reçues (deux propositions : MCSI et ECLAIR SECURITE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0000071210 de la société MCSI pour un montant de 15 690,45 € HT soit 18 828,45 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 139/21 portant sur la signature d'un devis pour l'installation des progiciels Berger-Levrault à distance sur serveur principal de la CCHS (serveur 2012).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de faire intervenir la société BERGER LEVRAULT pour une réinstallation des progiciels de comptabilité et de paye sur le serveur 2012 de la CCHS (*actuellement les progiciels sont installés sur le serveur virtuel version windows 7 ne permettant plus leur mise à jour*),

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour une installation à distance, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DV0579753-2 de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 140/21 portant sur la signature de devis pour le renouvellement du contrat de maintenance du Serveur de la CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat de maintenance du serveur de la CCHS arrivant à terme le 31/08/2021.

Considérant la proposition de la société KONICA MILNOLTA pour son renouvellement pour une année (*incluant également une extension d'un an de la garantie constructeur HPE afin d'assurer cette maintenance*),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- Le contrat de maintenance n° 2021319386 pour un montant mensuel de 260,00 € HT soit 312,00 € TTC (TVA 20 %), soit sur un an : 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC (TVA 20 %)
- Le devis n° 21073 relatif à l'extension de garantie constructeur HPE pour un montant de 826,00 € HT soit 991,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 141-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du club Passion Sports Templeux, pour leur tombola du 14 juillet 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association Passion Sports Templeux (Templeux le Guérard) pour leur tombola organisée le 14 juillet 2021,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club PASSION SPORTS TEMPLEUX : 5 entrées ADULTE et 5 entrées ENFANT au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 142/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un transpalette manuel – 2,5 T (Déchetterie Route de Barleux à Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un appareil de levage « transpalette 2,5 T » pour les besoins de fonctionnement de la déchetterie de Péronne, sise Route de Barleux,

Considérant la proposition de l'entreprise DELATTRE PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/352323 de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 235,00 € HT soit 282,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 143-21 portant signature d'un devis pour l'achat de bons d'achat dans le cadre de Cecil Healy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 29 août 2021,

Considérant la réalisation d'une tombola à la fin de la manifestation,

Vu la proposition de de la société SPORT2000 (80 200 PERONNE) pour un montant de 250€ TTC, pour 1 bon de 50€, 10 bons de 20€ l'unité, et 2 bons de 25€ (offerts)

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société SPORT 2000 cité ci-dessus.

DECISION N° 144/21 portant sur la signature d'un devis pour une étude en vue du renforcement de la charpente du gymnase des Remparts à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser une étude en vue du renforcement de la charpente du gymnase des Remparts à Péronne (*Les travaux de remplacement de la toiture du gymnase des Remparts sont à ce jour suspendus, la charpente en l'état actuel ne passant pas la norme Cm66. Un renforcement de celle-ci s'impose d'où la présente étude*).

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises FARASSE TOITURE, FOURCADE et CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOSQUELLOISE,

Considérant les propositions reçues (deux offres : FARASSE TOITURE et FOURCADE), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D2106266 de la société FARASSE TOITURE pour un montant de 3 126,20 € HT soit 3 751,44 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 145/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'une découpeuse laser dédiée au Tiers Lieu Numérique,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/089 en date du portant sur la résiliation du marché n° 2021 007 LOT 10 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIERS - Matériel divers – DECOUPEUSE LASER » [difficultés de mise en œuvre du matériel au regard de la configuration du FABLAB (le socle du matériel proposé n'est pas démontable et ne peut entrer dans le local dédié),

Considérant la proposition de la société JAMP78 pour l'acquisition d'une découpeuse laser adaptée aux contraintes de mise en œuvre (découpe laser JA-100 modifiée en profondeur pour passage vis à vis des accès au fablab),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 052-07-21 JA 100 du 08/07/2021, pour un montant de 12 675,00 € HT soit 15 210,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 146/21 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation de DPE (Diagnostics de Performance Energétique) au droit des gymnases de Péronne (ST DENIS, BERANGER, REMPARTS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) au droit des gymnases ST DENIS, BERANGER, DES REMPARTS [*obligation réglementaire pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie de plus de 250 m²*],

Considérant la proposition de la société AGENDA DIAGNOSTICS, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DV2021-07-0266 de la société AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 147-21 portant signature d'un devis pour la fourniture de magnétiques véhicules et de drapeau avec le logo de la CCHS,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive, la course cycliste « A travers les Hauts de France », le 4 septembre prochain, à laquelle la CCHS participe,

Considérant la possibilité de tenir un stand à l'arrivée de la course cycliste,

Vu la proposition de de la société DVB (80 200 PERONNE) pour la fourniture de magnétiques véhicules et de drapeaux avec le logo de la CCHS, pour un montant de 614,40€ TTC,

Ces fournitures pourront servir lors d'autres événements communautaires,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société DVB cité ci-dessus.

DECISION N° 148/2021 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – Travaux neufs »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/081 en date du 21/05/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif à la réalisation de travaux neufs sur les voiries du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (date limite de remise des offres : 15/06/2021 – 12 h 00),

Considérant les deux offres reçues, l'analyse de celles-ci et négociation sur le montant des offres,

Considérant l'avis (consultatif) favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) [montant de l'offre / DQE suite négociation : 1 803 410,50 € HT).

L'accord cadre comporte un montant annuel maximum de 1 780 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter sa notification (reconduction par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an).

DECISION N° 149-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du CLUB DE TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tournoi édition 2021,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la demande de lots du club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tombola organisée lors de leur tournoi annuel,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE : 10 entrées ADULTE au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 150/2021 portant sur la signature de deux devis liés à l'évaluation environnementale des sols des anciens bassins de la friche Flodor

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la requalification de la friche Flodor en cours,

Considérant la nécessité d'identifier, qualifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols et les eaux souterraines résultant d'activités passées ou présentes sur le site,

Considérant l'assistance technique à la gestion des sites et sols pollués proposée par le Bureau Véritas – Proposition 0797672/210706-0327 du 22 juillet 2021, et la prestation associée du cabinet de Géomètre GTAP – Devis 2121-07-124 du 21/07/2021,

ARTICLE 1

Décide de retenir et de signer :

- l'option 1 de l'assistance technique du bureau Véritas, soit 13 714€ HT qui sera réalisée sous réserve d'absence de zones marécageuses, étant précisé que dans le cas contraire, l'option 2 lui sera substituée par nouvelle décision.

- la réunion de présentation du rapport Véritas pour 450€ HT,

- la prestation du cabinet de géomètre GTAP pour 1 600€ HT ,

Soit un montant global de 15 764€ HT, 18 916,80€ TTC (TVA 20%)

DECISION N° 151-21 portant sur l'échange entre des pass vacances à 10€ l'unité (soit 3 000€) et des entrées au Centre Aquatique « enfants » d'une valeur de 3€ l'unité, au profit de la ville de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la commande de la ville de Péronne de 1 125 pass vacances d'une valeur de 10€ unité,

Vu la proposition d'échanger 300 pass non distribués d'une valeur de 10€ unité contre 1 000 entrées enfant d'une valeur de 3€ pièce,

ARTICLE 1

VALIDE l'échange entre les 300 pass et les 1 000 entrées, pour la ville de Péronne.

DECISION N° 152-21 Sortie d'immobilisations Budget annexe SPANC

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant la nécessité de sortir différents biens devenus obsolètes destinés à la destruction, et totalement amortis,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0€.

DECISION N° 153/2021 portant signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'un véhicule pour assurer l'activité de médiation itinérante du Tiers Lieu Numérique,

Considérant la proposition de FRANCE RÉGIE ÉDITIONS de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de Communes, un véhicule neuf électrique de type « Renault Kangoo ZE, pour une durée de 2 ans, le financement étant assuré par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention correspondante avec FRANCE RÉGIE ÉDITIONS, jointe en annexe.

Compte tenu des délais nécessaires à l'exécution du contrat, notamment pour trouver un nombre suffisant d'annonceurs, sous cette réserve, le véhicule sera livré dans les 6 mois suivant la signature de la convention.

DECISION N° 154/21 portant signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur (Déchetterie Route de Barleux à Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau souffleur pour la déchetterie Route de Barleux à Péronne suite au sinistre du 21/07/2021,

Considérant la proposition de la société REGNIER (80300 ALBERT) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC 210243 du 22/07/2021 de la société REGNIER (joint en annexe) pour un montant de 199.17 € HT soit 239 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 155/21 portant signature de l'Opération Amiante au Centre de COVED à Nurлу

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de la collectivité de proposer une prestation de collecte d'amiante aux particuliers sur site de Nurlu, prévue sur deux jours en octobre 2021,

Vu la proposition de la société COVED ci-jointe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° CONU/JD210719-1 du 19/07/2021 de la société COVED pour un montant de 5 600 € HT soit 6 160 € TTC (TVA 10 %).

DECISION N° 156/21 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-001 Création d'une déchetterie sur la commune de Sailly Saillisel Lot 2 Equipements

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/68 en date du 26 juin 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une déchetterie sur la commune de Sailly-Saillisel,

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société JAMART – Lot 2, à savoir :

- *Passage d'un bureau de contrôle et la réalisation d'un consuel*

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020-001 Lot 2 pour un montant de 600,00 € HT soit 720€ TTC (TVA 20%), portant le montant du marché à 36 935 € HT soit 44 322 € TTC (TVA 20 %), soit + 1,65 %.

DECISION N° 157/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat de 10 stores vénitiens – Siège CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper quatre bureaux du siège de la communauté de communes de stores vénitiens,

Considérant la proposition de la société PROLIANS (02 ST QUENTIN), ci-annexée,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 306249 de la société PROLIANS pour un montant de 885.00 € HT soit 1 062 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 158/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un microtracteur avec ramassage (Centre Aquatique).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un microtracteur avec ramassage pour l'entretien des espaces verts au Centre Aquatique,

Considérant les propositions des entreprises AVRONSART (80200 Doingt Flamicourt), MONS AGRI (80200 Estrées Mons), REGNIER Nature (80300 Albert) et Ets DEBOFFE (80300 Albert) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis DC02702 (du 03/06/2021 de la SARL AVRONSART pour un montant de 3 254.30 € HT soit 3905.16 € TTC (TVA 20 %)).

DECISION N° 159/21 portant sur la signature d'un devis relatif au rebouchage de l'affaissement sur le côté de la piste de l'aérodrome

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'affaissement sur le côté de la piste de l'aérodrome, et la nécessité de combler la cavité,

Considérant les propositions des entreprises EIFFAGE et COLAS, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis DP/JT du 03/08/2021 de la société EIFFAGE (Agence de Péronne) pour un montant de 6 288 € HT soit 7 545.60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 160/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une tondeuse autoportée avec coupe frontale (Service Technique)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une tondeuse autoportée avec coupe frontale pour l'entretien des espaces verts réalisés par le Service Technique,

Considérant les propositions des entreprises AVRONSART (80200 Doingt Flamicourt), REGNIER Nature (80300 Albert) et Ets DEBOFFE (80300 Albert) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis DC02758 du 11/08/2021 de la SARL AVRONSART pour un montant de 21 305,45 HT soit 25 566,53 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 161/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une caisse « dépannage électrique » (service technique)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le besoin d'acquérir une caisse « dépannage électrique » pour le service technique de la CCHS,

Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (01 SAINT QUENTIN), TRENOIS DESCAMPS (02 SAINT QUENTIN), BERNER (89331 SAINT JULIEN DU SAULT) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 299647 de la société PROLIANS pour un montant de 519,59 € HT soit 623,51 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 162/21 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (2^{ème} trimestre 2021)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 02 Août 2021 (Chiffre d'Affaires HT du 2^{ème} trimestre 2021 : 574,29 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 114,86 € (20 % x 574,29 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION 163 sans objet

DECISION N° 164/21 portant signature d'un devis pour la fourniture d'étiquettes adhésives (logo CCHS sur anciens bacs OM)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait d'identifier les anciens bacs OM par la pose d'étiquettes adhésives avec le logo de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant les propositions des entreprises DVB (80 PERONNE), FOLIO 7 (80 PERONNE), TOUT L'EMBAL (54 TOUL) pour la fourniture de ce type d'étiquettes, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 42487 de la société DVB (joint en annexe) pour un montant de 725,50 € HT soit 870,60 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 165/2021 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2021 007 LOT 20
« AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS –
MOBILIERS - LOT 20 MOBILIERS DE BUREAU »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/073 en date du 17/05/2021 portant sur la signature des marchés publics pour l'achat de matériel informatique, équipements divers et mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu numérique, et notamment pour le lot n° 20 « Matériel divers – MOBILIERS DE BUREAU » attribué à l'entreprise SPARK / HAPPY MONDAY pour un montant de 11 714,37 € HT, Considérant la nécessité de finaliser l'agencement mobilier du tiers lieu numérique par la mise en place de deux canapés KOBE (1 place) et d'une table basse ovale 4 pieds bois (même gamme fournie par le titulaire du marché n° 2021 007 LOT 20 : SPARK / HAPPY MONDAY),

Considérant la proposition de la société SPARK / HAPPY MONDAY,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2021007 Lot 20 pour un montant de 1 079,04 € HT soit 1 294,85 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché de 11 714,37 € HT à 12 793,41 € HT soit 13 352,09 € TTC (TVA 20 %) (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 9,14 %).

DECISION N° 166/21 portant signature d'un devis pour les prestations de « tubage cheminée » pour ventilation machine découpe laser – Tiers Lieu Numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser une extraction externe (tubage diamètre 153) au droit du FABLAB du Tiers Lieu Numérique (évacuation des fumées de la découpeuse laser),

Considérant les propositions des entreprises PERONNE CHAUFFAGE (80 PERONNE) et KPHABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20201448 de la société PERONNE CHAUFFAGE (joint en annexe) pour un montant de 1 397,45 € HT soit 1 676,94 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 167/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire :
Karine POTELET (Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Karine POTELET propriétaire occupant à Péronne pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 168/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Jean-Jacques LEMPEREUR (Epehy)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 500 € à Jean-Jacques LEMPEREUR propriétaire occupant à Epehy pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

3. Administration Générale – Somme Numérique – Modification des représentants

Suite à la démission de M. Jean-Marie BLONDELLE reçue le 26 août 2021, en tant que représentant de la CCHS au sein de SOMME NUMERIQUE, le conseil communautaire devra le remplacer.

Délibération n°2021-113 Administration Générale – Modification des représentants

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET - **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-111 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 nommant les représentants au sein de Somme Numérique,

Vu la démission de M. Jean Marie BLONDELLE, reçue le 26 août 2021, en tant que délégué représentant la CCHS au sein de Somme Numérique,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire

DECIDE de nommer M. Philippe VARLET pour succéder à M. BLONDELLE en tant que représentant de la CCHS au sein de Somme Numérique.

4. **Administration Générale – Etablissement Public Foncier – Candidature et désignation des représentants**

Le décret n°2021-1061 du 6 août 2021 étend le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier au département de la Somme. Le conseil d'administration de l'EPF est composé de 3 représentants des intercommunalités de la Somme.

Si la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite présenter sa candidature, il est nécessaire de le signifier par délibération et de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire devra délibérer sur la candidature de la CCHS pour intégrer le conseil d'administration de l'EPF. Le cas échéant, le conseil communautaire devra désigner un titulaire et un suppléant.

Délibération n°2021-114 Administration Générale – Etablissement Public Foncier – Candidature de la CCHS et désignation des représentants

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET – **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2020 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais renommé Etablissement public foncier Hauts de France

Vu la délibération n°2021-25 du 18 février 2021 de Communauté de Communes de la Haute Somme,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire

ACTE la candidature de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour siéger au conseil d'administration de l'EPF des Hauts de France

DESIGNE M. Eric FRANÇOIS comme titulaire, Mme Marie Ange LECOCQ comme suppléante.

5. Administration Générale – Transfert d'un bien immobilier

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété du Collège Gaston Boucourt à ROISEL, entre le Département de la Somme et la Communauté de Communes de la Haute Somme et tout acte y afférent.

Délibération n°2021-115 Administration Générale – Transfert d'un bien immobilier

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pourvoir de Mme Valérie KUMM) , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Templeux le Guéard** : Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Somme d'acter le transfert de propriété du Collège Gaston Boucourt à Roisel,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer l'acte de transfert de propriété du Collège Gaston Boucourt à Roisel, entre le Conseil Départemental de la Somme et la Communauté de Communes, et tout acte y afférent.

6. Finances – Approbation des rapports CLECT (Information)

Rappel CLECT = Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Le conseil communautaire du 27 septembre ne doit pas délibérer sur ces rapports. C’est la CLECT du 27 septembre qui validera les rapports de transferts de charge. Les conseils municipaux seront ensuite appelés à délibérer sur ces rapports.

Etant donné que la CLECT se déroule en amont du conseil communautaire, il sera possible d’échanger sur les rapports présentés avant envoi aux communes.

Après réception des différentes délibérations des communes, le conseil communautaire devra délibérer sur le montant des attributions de compensation définitive (avant la fin de l’année 2021).

7. Finances – Institution de la taxe GEMAPI

Suite à la présentation de l’AMEVA lors du conseil communautaire du 24 juin dernier, le conseil communautaire devra se prononcer sur l’instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Délibération n°2021-116 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Instauration de la taxe

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l’article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d’instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu la présentation de l’AMEVA lors du conseil communautaire du 24 juin, présentant une étude sur le futur programme de travaux à engager dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Vu l’avis favorable à la majorité du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré,

- **41 voix POUR,**

- **8 AVIS CONTRAIRE** (DEVISE : Mme Florence BRUNEL- EQUANCOURT : M. Sébastien FOURNET - GUEUEDECOURT : M. Daniel DELATTRE – HARDECOURT AUX BOIS : Mme Mélanie DEGRAVE - HERBECOURT : Mme Christelle LENAIN – HEUDICOURT : M. Michel LEPLAT – LIERAMONT : Mme Marie Odile DUFLOT - SOREL LE GRAND : Mme Dorine ALGOET)

-**15 ABSTENTIONS** (AIZECOURT LE HAUT : Mme Roseline LAOUT - BIACHES : M. Ludovic LEGRAND - DRIENCOURT : M. Gaston WIDIEZ – FLAUCOURT : Mme Valérie GAUDEFROY – LE RONSSOY : M. Jean François DUCATTEAU - LONGAVESNES : M. Xavier WAUTERS – MAUREPAS LEFOREST : M. Bruno FOSSE - MESNIL EN ARROUAISE : M. Alain BELLIER – NURLU : M. Pascal DOUAY - PERONNE : M. Jérôme DEPTA – Mme Valérie KUMM- Mme Sylvie MAJOREL - ROISEL : M. Christophe BOULOGNE - M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN.)

Le conseil communautaire :

- **INSTAURE** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de cette taxe.

8. Finances – Exonération de la TEOM pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets. (Les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre

Délibération n°2021-117 Finances - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie

MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE –**Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d’exonération au titre de l’année 2022 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

- ✓ But – Péronne
- ✓ Districenter – Péronne
- ✓ GIFI – Péronne
- ✓ Lidl – Péronne
- ✓ Entreprise Boniface – Equancourt

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d’enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d’un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l’entreprise ne bénéficiera plus du service public d’élimination des déchets durant la période d’exonération de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères

CONSIDERANT que le dossier de demande d’exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d’exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l’enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2021

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d’exonérer de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, au titre de l’année 2022, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :
 - ✓ But – Péronne
 - ✓ Districenter – Péronne
 - ✓ GIFI – Péronne
 - ✓ Lidl – Péronne
 - ✓ Entreprise Boniface – Equancourt
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Finances – Redevances campings 2022

Conformément à l’article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l’instauration d’une redevance forfaitaire pour l’enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.

Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2021.

Délibération n°2021-118 Collecte et traitement des déchets - Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2022

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand :** Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l’enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l’année 2022 à 51€ /emplacement ;

VU l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2021

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de fixer la redevance au titre de l’année 2022 à 51€/emplacement.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Administration Générale – Approbation des rapports d’activités 2020

Les documents sont consultables sur le site Internet de la CCHS.

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente. Un rapport d’activités d’ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

Délibération n°2021-119 Administration Générale – Rapport d’activités 2020- Administration Générale - Validation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE – **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d’activités 2020 des affaires générales.

Délibération n°2021-120 Administration Générale – Rapport d’activités 2020- Environnement – Validation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND

Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE –**Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d’activités 2020 environnement.

Délibération n°2021-121 Administration Générale – Rapport d’activités 2020- SPANC- Validation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE –**Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Selon l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’année précédente,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021,
ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d’activités 2020 SPANC.

11. Ressources Humaines – Création de poste

Le conseil communautaire devra approuver la création d'un poste de chargé(e) de communication à temps complet.

Délibération n°2021-122 Ressources Humaines – Création de poste

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé.e de communication à temps complet,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chargé.e de communication à temps complet,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un.e fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

- l'agent.e affecté.e à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - concevoir et réaliser les produits de communication de la collectivité : interne, externe, institutionnelle et en ligne,
 - produire des contenus (écrits, photos, films, dossiers presse, publicité, flyers, etc.)
 - animer la page Facebook,
 - assurer la maintenance et l'animation du site internet,
 - promouvoir l'image de la collectivité,
 - développer des relations avec la presse et les médias.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent.e contractuel.le sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé.e de communication au grade de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet à compter du 6 décembre 2021.

Cet emploi pourrait être occupé par un.e agent.e contractuel.le recruté.e à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent.e affecté.e à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.e nommé.e seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

12. Ressources Humaines – Plan d'actions femmes/hommes

Le conseil communautaire a délibéré le 24 juin 2021 sur le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cependant, la saisine du comité territorial revêt un caractère obligatoire. Le comité a donc été saisi et a donné un avis favorable le 7 septembre 2021.

Pour que le plan d'actions soit validé, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer en indiquant l'avis du comité territorial.

Délibération n°2021-123 Ressources Humaines – Plan d’actions relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noelle BRATEK) - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA , Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel :** Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand :** Mme Dorine ALGOET- **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu’au 30 septembre

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2018 de transformation de la fonction publique,

Vu l’accord du 30 novembre 2018 relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l’élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d’un plan d’actions relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

Considérant que ce plan d’actions pluri-annuel 2021-2023 relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d’emplois, grades et emplois de la fonction publique, favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Centre de Gestion de la Somme en date du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération).

13. Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h25